



Direction générale de la Santé

Paris, le 9 juillet 2018

Communiqué de presse

Qualité des eaux de baignade

Un bon niveau général de qualité des eaux pour 2017 et les résultats 2018 accessibles en temps réel

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade fait l'objet du suivi de plus de 3 350 sites, en eau douce et en eau de mer, par les Agences régionales de santé (ARS). Chaque année, plus de 34 000 prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyse sont réalisés par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par les ARS sont utilisés pour évaluer et classer la qualité des eaux de baignade en fin de chaque saison, selon les critères fixés par la directive européenne 2006/7/CE.

A la fin de la saison balnéaire 2017, les ARS ont établi le classement des eaux de baignade en fonction des valeurs seuils et impératives fixées par la directive 2006/7/CE pour les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées.

Depuis 2013, la méthode prévue par la directive 2006/7/CE pour calculer la qualité des eaux de baignade est entrée en vigueur : l'une des 4 classes de qualité suivantes est attribuée à l'eau de baignade : « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante », en fonction des résultats des analyses obtenues pendant les 4 dernières saisons et selon une méthode statistique, avec des limites de qualité différentes entre les eaux douces et les eaux de mer. Les résultats des analyses réalisées en 2014, 2015, 2016 et 2017 ont ainsi été pris en compte pour établir le classement 2017.

Les résultats de ces analyses confirment le bon niveau général de qualité des eaux de baignade en France.

Ces résultats sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site Internet du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Les résultats permettent aux vacanciers et aux personnes résidant à proximité de zones de baignade de connaître la qualité des eaux du point de vue sanitaire. Ils permettent

également aux autorités sanitaires de surveiller en permanence la qualité des eaux et de prévenir les risques pour la santé humaine.

Durant la saison balnéaire 2017, 3 379 sites de baignades ont été rapportés à la Commission européenne (1 314 en eau douce et 2 065 en eau de mer), répartis sur les départements de métropole et d'outre-mer. Ces sites de baignade ont fait l'objet de 34 441 prélèvements d'échantillons d'eau représentant plus de 68 000 analyses microbiologiques.

En 2017, 90,9 % des sites de baignade ont été classés d'excellente ou de bonne qualité. Ces résultats sont stables par rapport aux années 2016 et 2015 (91 %).

En 2017, 2,4 % des sites ont été classés de qualité insuffisante, soit 80 sites. Ces résultats sont en légère amélioration par rapport à 2016 (2,5 %, soit 82 sites sur 3 359 au total) et 2015 (2,9 %, soit 97 sites sur 3 345 au total).

Pour en savoir plus : <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Contact presse :

Direction générale de la santé - presse-dgs@sante.gouv.fr - 01.40.56.84.00